

# GT Futures instances

24 septembre 2021



## Mise en place des nouvelles instances CSA et FS.

A la suite du dernier groupe de travail (9 juin), une nouvelle réunion s'est tenue le 24 septembre, afin de peaufiner la copie concernant la mise en place des Comités Sociaux d'Administration (CSA) et des Formations Spécialisées (FS), instances qui vont respectivement prendre le relais des actuels Comités Techniques et CHSCT.

Voici les dernières actus sur ce front ...

### CARTOGRAPHIE

Le dispositif prévoit une Formation Spécialisée adossée au CSA dès lors que le service compte 200 agent.e.s. Il peut également en être créé pour un service en-dessous de ce Pour mémoire ...

Les CSA sont mis en place aux niveaux qui suivent :

- Ministériel : 15 élu.e.s.
- Dans chaque direction : DGFIP / DGDDI / INSEE / CCRF : 11 élu.e.s.
  - S'agissant des DGFIP, DGDDI et INSEE, est également prévu un CSA pour les DG (10 élu.e.s).
- Dans chaque direction, circonscription pour les services déconcentrés :
  - DGFIP : CSA départemental + Services à compétence nationale.
  - DGDDI : CSA interrégional + Services à compétence nationale.
  - INSEE : CSA régional.

Les CSA comporteront :

- 10 élu.e.s lorsque les effectifs sont supérieurs à 700 agent.e.s.
- 8 élu.e.s lorsque ces derniers sont compris entre 500 et 700 agent.e.s.
- 7 élu.e.s pour les services entre 200 et 500 agent.e.s.
- 5 ou 6 élu.e.s pour les services de moins de 200 agent.e.s.

Les établissements publics seront également dotés de cette instance : IMT, INPI, Mines Paris Tech, ANFR, GENES, ERAFP, IRA (Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes).

Il en va de même pour les autorités indépendantes (Autorité de la Concurrence, ARCEP, ANJ).

Toutes ces structures seront assorties d'une Formation Spécialisée.

L'ensemble fera l'objet d'une validation en CTM.

Un des points soulevés en juin dernier et soumis à l'arbitrage consistait à doter les structures de moins de 200 personnes d'une formation spécialisée. Bercy a été assez «open» sur le coup, en validant l'existence de ces instances.

Sont concernés ainsi :

- Pour les services centraux : TRACFIN.
- Pour la DGFIP : le Service d'Appui aux RH, DDFIP Lozère, Territoire de Belfort, DRFIP Mayotte, DLFIP Nouvelle Calédonie, DLFIP Polynésie.

➤ Pour la DGDDI : CID, DR Guyane, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Mayotte.

➤ Pour l'INSEE : DR Corse, Réunion, Bourgogne, Franche-Comté, Bretagne et Centre Val de Loire.

Seule, la Direction des Créances Spéciales (46 agents – DGFIP) ne sera pas dotée d'une FS, cette dernière sera intégrée au CSA. Cela pose la question de la responsabilité de sécurité qui incombe au directeur de la direction et non au directeur de la DDFIP de la Vienne.

La question des FS de site s'est également posée. Mais on sent là, par contre, une nette réticence du côté du Ministère. Nous sommes plus que surpris par le positionnement du Secrétariat général à ce sujet.

Alors que les textes le permettent, il semble par principe opposé à toute idée d'instance interdirectionnelle ou interministérielle.

Pourtant la situation des locaux exigus - toujours en attente de solution - de la BSM des Douanes à Bercy, illustre cette problématique. En effet, si les locaux dépendent de la gestion bâtementaire du SG et donc du CHSCT d'Administration centrale, les agent.e.s dépendent de la DR Île de France et donc du CHSCT y afférent incompétent pour traiter le sujet...

Pour **Solidaires Finances** il ne s'agit juste pas d'empiler des comités Théodule.

La FS de site peut avoir une réelle utilité, notamment quand on parle des sites « bercyens » relevant du Secrétariat Général, ou des cités administratives où coexistent des services appartenant à différentes administrations.

Dans ces deux cas, les FS directionnelles qui ne sont pas « maîtres des locaux » (l'aspect immobilier étant un volet important du sujet) risquent d'être inopérantes, avec des président.e.s qui vont déclarer qu'ils, elles n'ont pas la maîtrise du sujet évoqué.



## BUDGET ET POLITIQUE MINISTERIELLE SANTÉ SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Si, s'agissant de la cartographie, il y a un assez net consensus, le point d'attention est incontestablement au niveau de la dimension ministérielle.

Cette dernière est structurellement mise à mal dans la mesure où la vocation ministérielle n'existera plus, en dehors du CSA Ministériel Bercy. En effet, les CHSCT portent cette dimension inter-directionnelle, alors que les FS seront « monocolors ». C'est dommageable sur le principe, mais aussi dans la pratique.

En effet, cela pouvait calmer les ardeurs de quelques « agités » et autres amateurs de grand n'importe quoi, car ils étaient sous le regard de leurs homologues et des représentant.e.s du personnel des autres directions du Ministère.

Le budget afférent et sa répartition constitueront aussi un point névralgique. Nous ne sommes pas favorables à une clé de répartition basée uniquement sur le volume numérique des effectifs, car nous jugeons ce mode trop réducteur, par rapport à des risques où à des situations particulières.

Le budget attribué à la politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail ne doit pas devenir une extension du budget des dépenses de fonctionnement des directions. Nous demandons un suivi étroit par le Ministère des aspects budgétaires, afin de conserver une cohérence d'ensemble et surtout de pouvoir concrétiser les grands axes des politiques ministérielles de santé / sécurité au travail.

C'est pour nous un aspect fondamental. Cela passe pour **Solidaires Finances** par la présence dans les Formations spécialisées locales d'un animateur ministériel, au moins lors de la programmation des actions financées par le budget SSCT. Dans cette perspective il s'agit donc de construire un réseau d'animateur ministériel.

Dont nous voulons, conserver le volume (voire l'augmenter) et le caractère ministériel du budget en santé et sécurité (maintien sur le programme 218 et gestion locale faite par un animateur ministériel (ex SA).

Cela passe également par un réseau d'acteurs ministériels renforcé et mieux structuré, qui articulerait les dimensions ministérielles et directionnelles, faire des services santé au travail locaux, pourquoi pas une visibilité régionale préservant les implantations départementales pour les réseaux des médecins et des Assistant.e.s du Service social. Les secrétaires animateurs devenus animateurs pourraient y trouver toute leur place.

Nous réaffirmons donc la très forte nécessité de l'existence de réseaux d'acteurs de prévention ministériels gérés directement par le Secrétariat Général.

Un point est par ailleurs complètement absent des préoccupations du ministère au regard du bouleversement que représente la fusion des CT/CHSCT et de la disparition des CAP locales : celui des moyens. Il devient urgent que le Secrétariat général donne les moyens en droit et moyens (formation, prise en charge des frais, absences, etc) aux représentant.e.s du personnel de représenter et de défendre les intérêts et les droits des agent.e.s.

Un référent a été nommé côté Bercy. Le Ministère souhaite que les organisations syndicales en fassent de même.

A **Solidaires**, nous ne sommes pas fans de la méthode, pour le côté représentant.e.s des personnels, car cela introduit une certaine forme de personnalisation qui peut être une fragilité de la réponse collective vu le nombre de réunions qui se multiplient et se superposent. Notre préférence va plutôt vers du travail en réseau sur ces sujets.

De même, « les réunions bilatérales utiles pour l'administration » de l'aveu même de la secrétaire générale ne constituent pas pour **Solidaires Finances** la meilleure façon d'avancer et l'optique à privilégier. Pour nous les réunions techniques, sur des formats précis (et concis!), réunissant les différentes parties prenantes, constituent un meilleur gage de transparence et d'avancée collective.

